**Dépistage individuel précoce des cas Covid 19 sur le département des Côtes d’Armor**

**Principes :**

Tests réservés à une population cible

* Toute personne symptomatique
* Toute personne identifiée comme contact à risque élevé d’une personne confirmée
* Publics identifiés : personnes vulnérables avec signes d’appel ; personne âgée ou personne en situation de handicap dans le cadre d’une admission en ESMS, résidents et personnels de structures collectives si premier cas confirmé.

Répartition des flux de prélèvements proposée

|  |  |
| --- | --- |
| **Laboratoires privés** | **Laboratoires publics** |
| * Prescriptions en ville des médecins traitants * Orientation d’Ameli-pro en contexte de tracing * Collectivités privées * Structures conventionnées | * Patients testés aux urgences * Patients hospitalisés symptomatiques * Patients suspects programmés en hospitalisation * Personnels contact * Collectivités publiques ou territoriales |

Modalités d’accès individuel au prélèvement

Sur prescription médicale (médecin généraliste ou CPAM dans le cadre du contact traçing)

Prise en charge à 100% par l’Assurance Maladie depuis le 11 mai

Exclusivement sur RDV

**Lieux dédiés :**

* Dans un laboratoire de biologie médicale privé/public ou dans les centres de dépistage « hors les murs » conventionnés avec les laboratoires de ville (cf arrêté du 4 mai 2020) : drive, consultations dédiées, …

L’ensemble de ces sites est répertorié dans l’application santé.fr (cf lien ci-dessous)

L’objectif de cette cartographie est d’orienter l’utilisateur vers le site de prélèvement le plus proche de son domicile

Dans l’encart Côtes d’Armor situé en haut à droite de la page d’accueil il faut renseigner la commune de résidence afin de géo localiser l’offre de proximité le numéro dédié à la prise de RDV ainsi que les horaires d’ouverture.

<https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid/C%C3%B4tes-d%27Armor>

* Au domicile en lien avec cabinets infirmiers conventionnés avec les laboratoires de ville formées et équipées pour effectuer ces prélèvements

Elles peuvent être identifiées, via les laboratoires de ville ou sur le site de l’URPS IDEL parmi les cabinets organisés pour la prise en charge covid

<http://bretagne.infirmiers-urps.org/actualites/53/covid-19>

**Dépistages les samedi après-midi, dimanche et jours fériés:**

* Sur RDV sur des horaires dédiés dans les laboratoires privés assurant une permanence : SBL BIO PLERIN, BIODIN DINAN ou via les IDE de ville. Chaque laboratoire dispose d’une ligne d’astreinte joignable en cas d’urgence.
* Dans les Services d’Accueil d’Urgence des Centres Hospitaliers